

6224/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 février 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 février 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

E 19449

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**